



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche  
477 boulevard de la Dollée  
CS 70271  
50009 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 30/05/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**DONALDSON SAS**

ZI La Campagne  
50420 Domjean

Références : 2024-326  
Code AIOT : 0005301645

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/05/2024 dans l'établissement DONALDSON SAS implanté ZI La Campagne 50420 Domjean. L'inspection a été annoncée le 17/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan pluriannuel de contrôle

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DONALDSON SAS
- ZI La Campagne 50420 Domjean
- Code AIOT : 0005301645
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Donaldson de Domjean est spécialisé dans la fabrication de systèmes de filtration équipant notamment les engins des secteurs agricoles (tracteurs) et des transports (poids lourds). L'établissement est certifié ISO 9001, 14001 et 45001. Le site emploie environ 235 personnes. Le site Donaldson de Domjean réalise des opérations de peinture de certaines pièces sur son site de Condé en Normandie (Calvados).

#### Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- REACH

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

-

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 28/06/1993, article 7	Demande d'action corrective	3 mois
3	Produits chimiques – Respect FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5	Demande d'action corrective	3 mois
4	Visite de site	Autre du 29/05/2024	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 28/06/1993, article 3.3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion du site apparaît globalement satisfaisante ; des actions sont notamment attendues de la part de l'exploitant dans le domaine des installations électriques, en priorisant les actions à engager en fonction de la gravité des observations.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/06/1993, article 3.3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative des activités exercées
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les activités exercées sont les suivantes :
<b>Constats :</b>

Le site est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 28 juin 1993.

Depuis cette date, diverses évolutions de la nomenclature des installations classées et des process ont eu lieu sur le site.

A la date de l'inspection, le site relève des rubriques :

- 2565-2a : dégraissage, avec une cuve de 1800 l : soumis à enregistrement,
- 4718-1b : citerne de propane de 12,5 t : soumis à déclaration avec contrôle périodique,
- 2560-2 : travail mécanique des métaux, 807 kW : soumis à déclaration,
- 2575 : emploi de matières abrasives (ébavureuses) : soumis à déclaration.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Installations électriques

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 28/06/1993, article 7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Installations électriques

### **Prescription contrôlée :**

Dans l'ensemble des ateliers, les installations électriques seront réalisées et entretenues conformément aux dispositions du décret n°88-1506 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques et conformément aux normes en vigueur.

### **Constats :**

Les installations électriques sont périodiquement contrôlées par un organisme externe compétent.

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté en séance :

- le dernier rapport de contrôle des installations électriques du 12 mai 2023 (mentionnant différentes observations), la prochaine intervention étant programmée prochainement,
- le rapport Q18 du 11 mai 2023, mentionnant 8 observations, et concluant au fait que l'installation pouvait entraîner des risques d'incendie et d'explosion,
- le rapport Q19 du 23 mai 2024 mentionnant 1 observation (avec un risque d'échauffement sur une borne de connexion d'une machine à laver).

### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées demande sous 3 mois :

- le plan d'actions mis en oeuvre sur le site visant à lever ces observations, en priorisant celles apparaissant dans les rapports Q18 et Q19 ;
- le rapport de contrôle des installations électriques pour l'année 2024.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 3 : Produits chimiques – Respect FDS**

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conditions de stockage (ambiance)
<b>Prescription contrôlée :</b>  5. Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes: a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises; b) dans sa propre évaluation de la sécurité chimique; c) dans les informations sur les mesures de gestion des risques qu'il fournit conformément à l'article 32.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté le processus (demande d'agrément) mis en oeuvre au sein de l'établissement pour recevoir un nouveau produit chimique sur l'établissement.  Une demande d'agrément est initialement émise par l'utilisateur ; cette demande suit ensuite un processus interne (notamment infirmerie, médecine du travail, HSE et direction) permettant ou non de valider l'utilisation d'un nouveau produit, et les éventuelles protections collectives et/ou individuelles à mettre en oeuvre.  Les produits chimiques sont ensuite réceptionnés soit par le service maintenance soit mis en stockage dans le local de produits chimiques (situé en extérieur).  Un logiciel (SEIRICH développé par l'INERIS) centralise l'ensemble des fiches de données de sécurité des produits chimiques sur le site.  Les principaux usages des produits chimiques sont : les lubrifiants, les dégraissants et les huiles de groupes hydrauliques.  Suite aux différents échanges, il est apparu que l'exploitant ne disposait pas aisément d'un état des stocks des produits chimiques sur le site.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'inspection des installations classées demande à l'exploitant, sous 3 mois, de définir une méthode permettant, en cas d'intervention des services d'incendie et de secours, de disposer rapidement des quantités de produits chimiques présentes sur le site. Un plan localisant les principaux stockages des produits chimiques pourrait dans ce cadre être réalisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 4 : Visite de site**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 29/05/2024
--

<b>Thème(s) :</b> Autre, -
<b>Prescription contrôlée :</b>  Visite de site
<b>Constats :</b>  Lors de la visite du site, il a été noté : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau des deux réserves incendie de 270m<sup>3</sup> et de 120m<sup>3</sup>, qu'il pourrait être mentionné le volume utile de chaque réserve (en m<sup>3</sup>) ; par ailleurs, une bouée et une échelle de corde pourraient également être positionnées au niveau de chaque bassin,</li> <li>- au niveau du local de stockage des produits chimiques neufs qui comportait une dizaine de fûts de 200 litres, que les noms / adresse et coordonnées des fournisseurs de produits chimiques, pictogrammes de danger et mentions de danger des produits pourraient être apposés sur les fûts, notamment en cas d'intervention des services d'incendie de secours,</li> <li>- au niveau du bâtiment de production, que la rangée de containers de matériaux souillés (déchets potentiellement combustibles) actuellement accolés en extérieur au bardage du bâtiment pourrait être inversée avec l'autre rangée de containers de matériaux inertes (en céramiques, incombustibles),</li> <li>- au niveau des différentes zones de charges des charriots, qu'il pourrait être matérialisé au sol l'interdiction de stockage de matériaux combustibles à proximité directe des postes de charges.</li> </ul>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'inspection des installations classées demande sous 3 mois les actions mises en oeuvre sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois